

Commission de la fiscalité des premières nations

Rapport d'examen spécial – 2009-2010



Table des matières	1
Résumé	2
Ce que nous avons examiné	2
Pourquoi c'est important?	2
Ce que nous avons constaté	2
Opinion découlant de l'examen spécial	4

Résumé

Ce que nous avons examiné

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) a été établie par la *Loi sur la gestion financière et statistique* (LGFS) et elle a amorcé ses activités en juillet 2007. Il s'agit de la première organisation indigène fondée sur la loi ayant un pouvoir d'approbation de lois fédérales. La mission de la CFPN consiste à aider les gouvernements des Premières nations à concevoir et à maintenir des régimes d'impôt foncier justes et efficaces et à s'assurer que les communautés des Premières nations qui perçoivent de l'impôt foncier, de même que leurs contribuables, retirent le maximum d'avantages de ces régimes.

Nous avons examiné les régimes et les pratiques de la CFPN afin de déterminer s'ils ont permis, au cours de la période visée par l'examen, de fournir une assurance raisonnable à la Commission que ses actifs sont préservés, que ses ressources sont gérées de manière économique et rentable et que ses activités sont menées avec efficacité.

Nous avons examiné, entre autres, la gouvernance et la conformité, la planification stratégique et la gestion des risques, la mesure du rendement, la surveillance, la production de rapports, la gouvernance administrative et le mandat législatif de la CFPN.

Notre examen couvrait les régimes et les pratiques qui étaient en place entre avril 2009 et mars 2010.

Pourquoi c'est important?

Les Premières nations se fient sur la CFPN pour les aider à concevoir et à maintenir des régimes d'impôt foncier justes et efficaces afin d'assurer un développement économique stable. Les contribuables se fient sur la CFPN pour aider les Premières nations à créer un régime d'impôt foncier transparent qui procure une certitude et qui crée une certaine valeur pour le contribuable. Le gouvernement du Canada se fie sur la CFPN pour obtenir des conseils en ce qui concerne l'élaboration éventuelle du cadre à l'intérieur duquel les lois sur les recettes locales sont créées et les activités de la CFPN sont financées presque entièrement au moyen de paiements de transfert souples de la part du gouvernement du Canada.

Ce que nous avons constaté

Notre examen nous a permis de ne constater aucune lacune importante dans tous les aspects que nous avons examinés.

Nous avons observé des pratiques exemplaires dans tous les aspects examinés.

- La Commission a élaboré et mis en œuvre des Règles de procédure et de gouvernance, de même que des Politiques de gestion qui permettent l'établissement de pratiques exemplaires en matière d'intendance du conseil d'administration et qui fournissent le cadre de responsabilisation. Ces politiques et procédures améliorent la capacité de la

CFPN à s'acquitter de son mandat législatif et permettent l'établissement de mesures de contrôle en vue de gérer efficacement ses actifs financiers et économiques et de veiller à ce que l'organisation soit efficace et rentable.

- La Commission élabore un plan général comportant des objectifs précis et mesurables en harmonie avec son mandat législatif. Les objectifs sont mesurés en fonction du rendement de la Commission et sont présentés dans le rapport annuel produit après chaque exercice financier.
- Un processus de planification et d'exécution efficace est en place afin de déceler et de gérer les risques. Le plan général de la Commission présente les risques qui pourraient l'empêcher de s'acquitter de son mandat, de même que des stratégies visant à les atténuer et les gérer.
- La Commission a mis en œuvre des systèmes de mesure du rendement qui lui permettent de surveiller les progrès réalisés en ce qui a trait à la réalisation de son mandat législatif.
- La communication de renseignements par la Commission sous forme de rapports fournit de l'information précise et pertinente en temps opportun qui assure la responsabilisation et permet aux commissaires de prendre des décisions éclairées.
- L'interface entre les commissaires et la haute direction permet une surveillance efficace de la part des commissaires.
- La structure organisationnelle de la CFPN suit un cadre de responsabilisation qui appuie son fonctionnement efficace et facilite la mise en place de la structure organisationnelle désirée. Les rôles et responsabilités, notamment en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs, sont clairement définis, documentés et communiqués.

Opinion découlant de l'examen spécial

À l'intention de la Commission de la fiscalité des premières nations

1. En vertu de l'article 119 de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFS), la Commission de la fiscalité des premières nations doit maintenir des mesures de contrôle financier et de gestion et des systèmes d'information qui fournissent une assurance raisonnable que les actifs de l'institution sont préservés et contrôlés; ses opérations sont conformes aux exigences de la Loi; ses ressources financières, humaines et physiques sont gérées de façon économique et rentable et ses activités sont menées efficacement.
2. La LGFS exige également que la Commission procède à un examen spécial de ces systèmes et pratiques au moins à tous les cinq ans.
3. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la question à savoir s'il est raisonnablement assuré qu'aucune lacune importante n'était présente dans les pratiques ou les systèmes que nous avons examinés durant la période couverte par l'examen, soit d'avril 2009 à mars 2010.
4. Notre plan d'examen a été fondé sur un sondage réalisé sur les systèmes et les pratiques de la Commission et comportait notamment une analyse des risques. Nous avons présenté le plan au Comité de vérification de la Commission de la fiscalité des premières nations le 7 janvier 2011. Le plan cernait les systèmes et les pratiques que nous considérions essentiels pour fournir une assurance raisonnable à la Commission que ses actifs sont préservés et contrôlés, que ses ressources sont gérées de façon économique et rentable et que ses activités sont menées efficacement. Ces pratiques et systèmes sont ceux que nous avons choisis d'examiner.
5. Le plan comprenait les critères liés à l'examen spécial que nous avons choisis expressément en vue de cet examen, en consultation avec la Commission. Les critères étaient fondés sur notre expérience en matière de vérification du rendement. Notre choix de critères a également été influencé par les exigences législatives et réglementaires, les normes et les ouvrages professionnels ainsi que les pratiques observées par la Commission et d'autres organisations. Les systèmes et les pratiques que nous avons examinés et les critères que nous avons utilisés sont énumérés à l'Annexe A.
6. Nous avons procédé à notre examen en respectant notre plan, de même que les normes relatives aux missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. En conséquence, notre plan comprenait les essais et d'autres procédures que nous considérions nécessaires dans les circonstances.

7. Selon nous, en nous appuyant sur les critères établis en vue de l'examen, il est raisonnablement assuré qu'aucune lacune importante n'est présente dans les pratiques et les systèmes que nous avons examinés.

8. Le reste du présent rapport présente un aperçu de la Commission et des renseignements plus détaillés sur les constatations et les recommandations issues de notre examen.

[signature]

BDO Canada SRL
Comptables agréés

Kamloops, Canada
Le 15 mars 2011